



Université de Lille  
Le 13 juin 2019

à Monsieur le Président de l'Université de Lille

Monsieur le Président,

le SNESUP-FSU à l'université de Lille a pris connaissance du communiqué de la CPU en date du 21 mai 2019, et souhaite des explications de votre part sur la validation de son contenu au sein de la CPU. En effet, la CPU est censée, aux termes de la loi (article L233-2 du code de l'éducation) représenter les intérêts des établissements qu'elle regroupe, lesquels ne peuvent être définis sans prendre en compte ceux des personnels et des usagers de ces établissements, et doivent donc être déterminés par le débat au sein des conseils d'université, également définis par le code de l'Éducation.

Or le communiqué du 21 mai, au motif d'une "approche proactive de l'autonomie", attaque le statut et l'indépendance des enseignants-chercheurs et prône le localisme ainsi que la déréglementation au détriment du service public d'enseignement supérieur et de recherche. A notre connaissance, ces propositions n'ont pas été discutées au sein des conseils de notre établissement. Aussi souhaitons-nous savoir de quels mandats étaient porteurs les présidents et présidentes qui ont élaboré ce communiqué, au sein de quelles instances ces mandats ont été élaborés et quelles ont été les modalités de validation de ce communiqué du 21 mai. Si vous n'avez pas été consulté, la publication d'un démenti à ce communiqué, en votre qualité de président de notre université, nous semble absolument indispensable.

Dans un contexte de marche forcée vers l'autonomie des établissements, la priorité est à la défense des procédures qui garantissent un cadre national et des instances qui peuvent être des lieux de discussion collective sur nos conditions de travail et les évolutions de l'ESR, entre des collègues d'horizons épistémologiques et politiques divers.

Ce communiqué de la CPU fait suite à des amendements au projet de loi de transformation de la Fonction publique concernant le recrutement et la gestion des enseignants-chercheurs, dont l'un visait à « expérimenter » le contournement de la qualification pour se présenter aux concours ouverts pour les postes de Maîtres de conférences et de Professeurs des universités. Il est évident qu'à travers le CNU et la qualification, c'est une remise en cause globale du statut d'enseignant.e chercheur.e qui est visée ainsi qu'un délitement de la gestion des disciplines par les pairs ; les propositions de la CPU en témoignent directement puisqu'elles remettent en cause à la fois la gestion des avancements par le CNU et le cadre commun des 192 HETD. Pour la CPU et les députés qui relaient l'opinion de certains de ses membres, la qualification est attaquée parce qu'elle est un frein à l'autonomie des universités. Ce qui se joue ici, c'est bien la remise en cause du statut national d'enseignant.e-chercheur.e, ouvrant la porte au renforcement des pratiques clientélistes de gestion du personnel et ce, du recrutement jusqu'au suivi de carrière.

Vous remerciant par avance de votre réponse rapide, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président/Madame la présidente, l'expression de nos salutations syndicales

Pour le SNESUP-FSU à l'université de Lille,

Moussa Naït-Abdelaziz, Inès Laborde-Patron  
co-secrétaires du conseil syndical d'établissement